

DÉPÔT DU

28 MARS 2012

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur **Eric BATTEUR**, Président de la Société « **GROUPE FIDORG** », Société absorbante, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 444 444 € dont le siège social est 18 rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN, immatriculée au RCS de CAEN sous le n° B 478 557 671
- Monsieur **Marc CAMPAN**, Directeur Général de la Société « **AVM** », Société par Actions Simplifiée au capital de 735 150 €, dont le siège est 18 rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN, immatriculée au RCS de CAEN sous le n° B 508 114 394

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion par absorption de la Société « **AVM** » par la Société « **GROUPE FIDORG** », ont fait l'exposé ci-après.

1° Les Sociétés « **GROUPE FIDORG** » et « **AVM** » ont établi le 12/01/2012 un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des Sociétés absorbante et absorbée utilisés pour établir les conditions de cette fusion, la désignation et l'estimation des éléments actif et passif du patrimoine de la Société « **AVM** », absorbée, devant être transmis à la Société « **GROUPE FIDORG** » absorbante.

2° Sur requête du Président de la Société « **GROUPE FIDORG** », Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CAEN a nommé, par ordonnance en date du 19/01/2012 Monsieur Renaud BEX en qualité de commissaire à la fusion ayant pour mission d'établir un rapport sur la valeur des apports en nature à titre de fusion à la Société « **GROUPE FIDORG** » par la Société « **AVM** ».

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés le 18/01/2012 au Greffe du tribunal de commerce de CAEN pour chacune des Sociétés « **GROUPE FIDORG** » et « **AVM** »

4° L'avis de fusion publié au nom de la Société « **GROUPE FIDORG** » et de la Société « **AVM** » a été inséré au BODACC le 31/01/2012.

5° Le projet de fusion, le rapport du Président à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « **GROUPE FIDORG** », Société absorbante, ont été tenus à la disposition des associés de ladite Société « **GROUPE FIDORG** » au siège social, un mois avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion.

6° Le rapport de Monsieur Renaud BEX, commissaire aux apports, a été tenu au siège social à la disposition des associés de la Société « **GROUPE FIDORG** », absorbante, huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire. Ce rapport a été déposé dans le même délai au greffe du tribunal de commerce de CAEN.

7° L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « **GROUPE FIDORG** », absorbante, réunie le 29/02/2012, a approuvé le projet de fusion par absorption de la Société « **AVM** » par la société « **GROUPE FIDORG** » et a évalué les apports de la Société « **AVM** » à 935 254 €.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution sans liquidation de la Société « **AVM** », Société absorbée.

13

8.

8° Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23/03/1967 en ce qui concerne la réalisation de la fusion par absorption de la Société « AVM » par la Société « GROUPE FIDORG » et par l'article 290 du même décret pour ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la Société « AVM » seront publiés dans le journal d'annonces légales intitulé « L'AGRICULTEUR NORMAND » des 15/03/2012 et 22/03/2012.

Ceci exposé, il est passé à la déclaration ci-après.

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

La fusion des Sociétés « AVM » et « GROUPE FIDORG », par absorption de la première par la seconde, fusion placée sous le régime de l'article L.236-11 du Code du Commerce, a été régulièrement réalisée conformément à la loi et aux règlements.

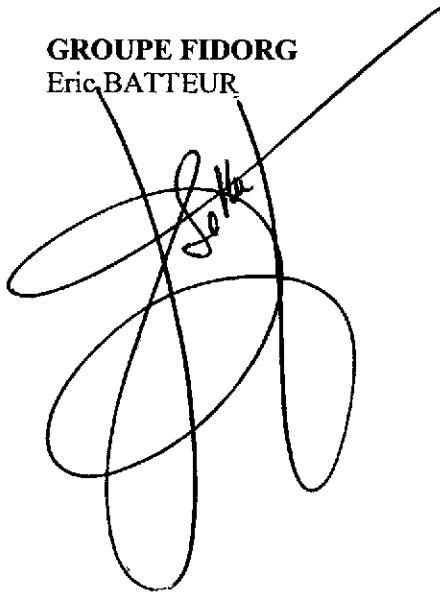
Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de CAEN par la Société « GROUPE FIDORG », absorbante, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés de la Société « GROUPE FIDORG » en date du 29/02/2012

La présente déclaration a été effectuée conformément aux dispositions de l'article L.236-6, al. 3 du Code de Commerce.

Fait à Caen, le 29 février 2012
En cinq exemplaires

GROUPE FIDORG
Eric.BATTEUR

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

AVM
Marie CAMPAN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the right.